

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 15/06/2026

VOI.26.00.A01842

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE CLAUDE GOUDIMEL et RUE DES  
BOUCHERIES

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise FCE  
Considérant que des travaux de réfection des zones pavées sur les voies du TRAM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE CLAUDE GOUDIMEL et RUE DES BOUCHERIES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 14/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE ELISEE CUSENIER dans sa partie comprise entre la RUE JEAN PETIT et la RUE COURBET sur les voies du TRAM
  - RUE CLAUDE GOUDIMEL
  - RUE DES BOUCHERIES
- :
- La circulation est alternée par B15+C18 ;
  - selon l'avancement des travaux, de forts empiètements sont instaurés ;

L'accès des véhicules d'approvisionnement du chantier se fera dans le sens RUE COURBET vers la RUE JEAN PETIT sur les voies du TRAM

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **1 1 JUIN 2026**

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public